

254-10-20

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2020
– ADOPTION

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

Modifie la rés.
250-09-20

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2020 est adopté avec la modification de la résolution suivante, en raison d'un problème lié à l'informatique :

- 250-09-20 À remplacer le texte « Aucune question. » par ce qui suit :

Considérant le maximum de dix personnes du public admis dans la salle du conseil lors des assemblées, des formulaires de questions disponibles sur le site Web ont été envoyés par les citoyens.

INTERVENANT	SUJET
Ronald Gill	- Projet usine de filtration de 1 800 000 \$; - Agrandissement du garage municipal de 3 500 000 \$.

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-10-20

1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT P-2020-16
– AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O SQ-900-01 RELATIF À LA
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, DE FAÇON À MODIFIER
L'ANNEXE « G » – RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR
LES CHEMINS PUBLICS

Monsieur le conseiller Guy Lamothe, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n^o SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement, de façon à modifier l'annexe « G » – règles relatives au stationnement sur les chemins publics;
- dépose le projet du règlement n^o P-2020-16, intitulé : Amendement au règlement n^o SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement, de façon à modifier l'annexe « G » – règles relatives au stationnement sur les chemins publics.

256-10-20

1.5 RÈGLEMENT N^O 1306-2020 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N^O SQ-908-03 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES
VÉHICULES-OUTILS, DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 3

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement n°1306-2020, intitulé : Amendement au règlement n° SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, de façon à modifier l'article 3 ; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 3 est modifié par l'insertion des informations suivante :

Rue	Endroit
Boivin	Toute sa longueur
Gilles-Plante	Toute sa longueur
Jacinthe	Toute sa longueur
Jeannine-Crevier	Toute sa longueur
Léopold-Lavigne	Toute sa longueur
Louise	Toute sa longueur
Marie-Jeanne-Fournier	Toute sa longueur
Normand-Thibert	Toute sa longueur
Thérèse-Labelle	Toute sa longueur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-10-20

1.6 RÈGLEMENT N° 1307-2020 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-908-03 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS, DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 3 (ABERCROMBIE)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 1307-2020, intitulé : Amendement au règlement n° SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, de façon à modifier l'article 3 (Abercrombie); décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 3 est modifié par l'insertion des informations suivante :

Rue	Endroit
Abercrombie	Toute sa longueur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-10-20

**1.7 CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT
D'URBANISME N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE – DÉPÔT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*.

« Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 12 919.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1302.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement d'urbanisme n° 1297-2020 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le tout, conformément à l'article 557 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat émis concernant la tenue de registre à distance d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 adopté le 7 mai 2020, soit du 24 août 2020 au 8 septembre 2020 en vue de l'approbation du règlement d'urbanisme n° 1297-2020.

259-10-20

**1.8 CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT
D'URBANISME N° 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT – DÉPÔT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*.

« Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 12 919.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1302.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement d'urbanisme n° 1298-2020 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le tout, conformément à l'article 557 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat émis concernant la tenue de registre à distance d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 adopté le 7 mai 2020, soit du 24 août 2020 au 8 septembre 2020 en vue de l'approbation du règlement d'urbanisme n° 1298-2020.

260-10-20

1.9 ARBITRAGE DU DIFFÉREND TARIFAIRE OPPOSANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE, D'AUTRES VILLES DE LA MRC, LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme, Saint-Colomban et Sainte-Sophie ont conclu une entente intermunicipale en 2002 sur le partage des supralocaux ;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 2 de cette entente, il est prévu que le service de train fait partie des supralocaux ;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu au 3^e paragraphe de l'article 4 prévoit ce qui suit :

« Pour le Train de banlieue, il est convenu que la MRC de La Rivière-du-Nord rembourse la Ville de Saint-Jérôme, membre du C.I.T. des Basses-Laurentides pour le service de train au bénéfice de la population de la MRC. » Les coûts relatifs à cet équipement sont attribuables strictement à la quote-part concernant les opérations du Train de banlieue. (le soulignement et le gras ont été ajoutés).

CONSIDÉRANT QUE la facture soumise par la Ville de Saint-Jérôme à la MRC de La Rivière-du-Nord est passée de 1 021 400 \$ en 2017 à 2 017 810 \$ en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a payé en 2018, 2019 et 2020 pour le service du métro des sommes totalisant 331 439 \$, ce qui ne semble pas respecter l'entente de 2002 sur les supralocaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a payé en 2018, 2019 et 2020 la totalité de la contribution de base de la Ville de Saint-Jérôme, qui est basée sur la richesse foncière de cette dernière, pour une somme totale 2 219 295 \$, ce qui ne semble pas respecter l'entente de 2002 sur les supralocaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis juridique du cabinet Cain Lamarre, en date du 6 mai 2020, interprète en grande partie les dispositions et les faits de la même façon ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé une aide financière à la Ville de Saint-Jérôme pour un montant de 1 612 495 \$ afin de limiter les augmentations tarifaires pour 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce montant aurait dû être partagé entre la Ville de Saint-Jérôme et la MRC de La Rivière-du-Nord au prorata du poids des augmentations dans chacun des services et non à des services ayant des diminutions de coûts ;

CONSIDÉRANT QUE, pour les années 2019 et 2020, la MRC de La Rivière-du-Nord aurait dû bénéficier de cette subvention pour des sommes plus importantes que celles reçues;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour le train de banlieue avec la subvention déduite qu'aurait dû payer la MRC de La Rivière-du-Nord pour les années 2018, 2019 et 2020 est largement inférieur au montant payé de 5 482 626 \$;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'interprétation du Code civil prévoient que, dans le doute, le contrat s'interprète en faveur de celui qui a contracté l'obligation et contre celui qui l'a stipulée, donc en faveur de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT QUE la partie réelle payée par la Ville de Saint-Jérôme à l'Autorité régionale de transport métropolitain, sans la contribution de la MRC de La Rivière-du-Nord, semble avoir baissé de 31 % entre 2018 et 2020 alors que, pendant ce temps, la facture de la Ville de Saint-Jérôme à la MRC de La Rivière-du-Nord augmentait de 31 %;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé par l'Autorité régionale de transport métropolitain à la Ville de Saint-Jérôme de 2018 à 2020 semble avoir baissé de 7 %;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière au déficit du train de banlieue n'est pas remise en question par la Municipalité de Sainte-Sophie ;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour la MRC de La Rivière-du-Nord de poursuivre les démarches avec le cabinet Cain Lamarre étant donné que la Ville de Saint-Jérôme exerce son droit de vote et bloque toute décision à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie ont intérêt pour pouvoir aux intérêts de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie désirent demander l'arbitrage de la Commission municipale du Québec, en vertu l'article 24 de sa loi habilitante, qui prévoit que deux organismes municipaux ou plus peuvent convenir de soumettre un différend né ou éventuel à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE nous vivons dans un état de droit.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité mandate, avec une ou plusieurs villes de la MRC de La Rivière-du-Nord, le cabinet Cain Lamarre;

QUE la Municipalité demande l'arbitrage du différend tarifaire qui oppose la Municipalité de Sainte-Sophie, d'autres villes de la MRC de La Rivière-du-Nord, la MRC de La Rivière du Nord à la Ville de Saint-Jérôme à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-10-20

1.10 SAUVEGARDE DES DROITS DANS L'OBLIGATION DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DE CÉDER À LA MRC UN TERRAIN AU CENTRE-VILLE D'UNE VALEUR D'ENVIRON 500 000 \$ - **POSITIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Rivière-du-Nord a accepté l'offre d'achat du 21 décembre 2017 de la Ville de Saint-Jérôme pour l'ancien Hôtel des régions située au 161, rue de la Gare, à Saint-Jérôme, province de Québec, J7Z 2B9 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a offert à la MRC, pour l'achat de l'immeuble, la contrepartie suivante :

- a) La somme de CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (5 600 000 \$)
- b) Un lot, situé au centre-ville de Saint-Jérôme, à être identifié, et dont la valeur sera semblable à la valeur du terrain cédé par la Ville à la MRC (environ 500 000 \$) le 14 mars 2005 (numéro d'inscription : 12 136 063)

CONSIDÉRANT QUE la résolution unanime de la Ville de Saint-Jérôme en date du 19 décembre 2017 dans laquelle la Ville de Saint-Jérôme offre à la MRC de La Rivière-du-Nord d'acquérir l'immeuble pour la somme de 5 600 000 \$, comme prévu à l'offre d'achat annexée à la présente résolution et que la Ville engage à céder à la MRC de La Rivière-du-Nord un terrain de valeur similaire au centre-ville pour la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la résolution unanime de la MRC de La Rivière-du-Nord accepte l'offre d'achat de l'Hôtel de région (3 317 007, cadastre du Québec) par la Ville de Saint-Jérôme au montant de 5 600 000 \$ ainsi que la cession à la MRC d'un terrain au centre-ville d'une valeur d'environ 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'acte de vente du 3 mai 2018 reçu par Me Julie Hébert publié à la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 23 804 233, la Ville de Saint-Jérôme s'engageait à céder à la MRC un terrain situé au centre-ville de Saint-Jérôme, dont le lot demeurait à être identifié, pour la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a plutôt choisi d'acquérir, pour accueillir ses bureaux, la « MAISON PRÉVOST » sise au 345 à 349, rue Labelle, Saint-Jérôme, Québec, J7Z 5L2;

CONSIDÉRANT QUE cette décision de la MRC n'a pas rendu caduc l'engagement pris par la Ville de Saint-Jérôme de céder à la MRC un terrain;

CONSIDÉRANT QUE la valeur au rôle du 161 rue de la Gare au moment de l'offre d'achat était de 5 910 900 \$;

CONSIDÉRANT les discussions lors des négociations et les engagements pris ;

CONSIDÉRANT les nombreuses argumentations pour résoudre ce conflit entre les maires et les directions générales impliquées n'ont mené à rien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC RDN doit mettre en demeure la Ville de Saint-Jérôme d'exécuter son obligation soit en nature, soit en numéraire sinon ses droits vont s'éteindre après 3 ans.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie demande à la MRC de La Rivière-du-Nord de se positionner au prochain conseil des maires afin de sauvegarder ses droits dans l'obligation de la Ville de Saint-Jérôme de céder à la MRC d'un terrain au centre-ville d'une valeur d'environ 500 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

262-10-20 2.1 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES - DÉPÔT

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 23 septembre 2020 totalisant une somme de 188 803,89 \$.

263-10-20 2.2 ACHAT DE BILLETS – 7E ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT MAIRESSES ET MAIRES UNI.E.S POUR LES MÈRES - AUTORISATION

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal entérine la dépense pour l'achat de :

- cinq (5) billets au prix de 30 \$ et un don de 100 \$ au profit de la 7^e édition de l'événement MairesSES et Maires uni.e.s pour les Mères du centre Marie-Ève, qui a eu lieu le 3 septembre 2020 au Centre récréatif et communautaire de Saint-Colomban, pour une somme totale de 250 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-10-20 2.3 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NO 13-01-20 RELATIVE À L'AUTORISATION D'ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation, en date du 9 juillet 2020, à l'effet que le montant de la subvention accordée pour l'année 2020 est supérieur à 7 992 \$ de celui prévu en 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution n° 13-01-20 de façon à autoriser la dépense supplémentaire conformément à la subvention à recevoir à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal amende la résolution n° 13-01-20 relative à l'autorisation d'achat de livres pour la bibliothèque de façon à remplacer le montant autorisé pour la dépense de 46 792 \$ au lieu de 39 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-10-20

2.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 123-05-20 RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉPARATION D'ASPHALTE (RAPIÉÇAGE) DE FAÇON À AUGMENTER LA DÉPENSE AUTORISÉE

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal amende la résolution n° 123-05-20 relative à l'octroi de contrat pour l'exécution de travaux de réparation d'asphalte (rapiéçage) de façon à remplacer le montant autorisé de 86 975,42 \$ par 120 148,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-10-20

3.1 LISTE CONCERNANT L'EMBAUCHE PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR - DÉPÔT

Conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaire n° 1253-2018, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste concernant l'embauche d'employés temporaires qu'il a effectuée, le tout selon les périodes et l'horaire établi pour chacun des services, à savoir :

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Professeurs session automne 2020 – 20 septembre au 30 septembre

Nom	Cours et atelier	Taux horaire/h
Martin Juteau	Karaté Shorinjiryu	21 \$
Roger Hubert	Guitare	25 \$
Katy de Denus	Tonus flex Remise en forme (danse aérobique)	43 \$
Laurie Babineau	Initiation danse 3-4 ans Ballet 5-12 ans	25 \$
Camille Béland	Jazz 5-12 ans	25 \$
Laurie Varin	Aide-professeure de danse	13,10 \$
Linda Desrochers	Peinture sur toile	22,50 \$

SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétaire et bibliotechnicienne

- Véronique Claveau – 23 septembre à la fin de l'année selon les besoins des services.

BRIGADIERS/BRIGADIÈRES SCOLAIRES 2020-2021

Taux horaire : 25 \$/h

- Michelle Brière École Joli-Bois (31 août au 23 septembre)
- Dominic Goyette École Jean-Moreau
- Guylaine Fortier École Jean-Moreau

Remplaçants

- Lynda Gagné
- France Latendresse
- Ghyslain Labelle

- 267-10-20** 3.2 **NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE-YVES GENEST À TITRE DE RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU AGRICOLE - EMBAUCHE**
-

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme monsieur Pierre-Yves Genest à titre de responsable de l'environnement et du milieu agricole, et ce, à compter du 28 septembre 2020;

QUE le conseil municipal entérine le contrat de travail de monsieur Pierre-Yves Genest à titre de responsable de l'environnement et du milieu agricole signé par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 268-10-20** 3.3 **NOMINATION DE MADAME ÉMILIE CARON AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE**
-

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal embauche madame Émilie Caron à titre de conseillère en ressources humaines;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ainsi que le directeur général à conclure et à signer le contrat de travail de madame Émilie Caron à titre de conseillère en ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-10-20

3.4 NOMINATION DE MADAME MICHELLE BRIÈRE À TITRE DE
SECRÉTAIRE DU GREFFE - **DÉPÔT**

CONSIDÉRANT la résolution n° 206-08-20 relative à l'embauche de madame Véronique Claveau à titre de secrétaire du greffe effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la réception d'un grief contestant le non-respect de l'ordre d'ancienneté et l'usage de test d'évaluation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, sans admission de faute, a opté pour l'usage de test d'évaluation des exigences normales de la fonction dont la note de passage doit-être de 60%;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier l'embauche effectuée par le directeur général par la résolution n° 206-08-20.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal prend acte de la nomination, effectuée par le directeur général et secrétaire-trésorier, soit :

- Madame Michelle Brière à titre de secrétaire du greffe en date du 23 septembre 2020 en remplacement de madame Véronique Claveau déposée par la résolution n° 206-08-20; le tout selon les dispositions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

270-10-20

3.5 NOMINATION DE MADAME FLORENCE ROBITAILLE,
INSPECTRICE EN BÂTIMENT, MONSIEUR KEVIN LECAVALIER,
INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET MADAME KARINE CARON,
SECRÉTAIRE À L'URBANISME - **DÉPÔT**

CONSIDÉRANT le surcroit de travail affectant le service d'urbanisme depuis le début de la pandémie et qu'il y a lieu d'ajouter un poste temporaire à durée indéterminée de secrétaire à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE deux postes d'inspecteurs permanents étaient vacants à la suite du départ d'un employé et de la nomination de monsieur Pierre-Yves Genest à titre de responsable de l'environnement et du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage desdits postes.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal prend acte des nominations, effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier, soit :

- Madame Florence Robitaille, inspectrice en bâtiment, échelon 1, à compter du 13 octobre 2020
- Monsieur Kevin Lecavalier, inspecteur en bâtiment, échelon 2, date effective au plus tard le 26 octobre 2020
- Madame Karine Caron, secrétaire à l'urbanisme, à compter du 5 octobre 2020

Le tout selon les dispositions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

271-10-20

4.1 PERCEPTION DES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - **NON-RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à la perception des droits de mutations immobilières signé en date du 11 décembre 2014 avec la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie dispose dorénavant des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la gestion de la perception des droits de mutations immobilières devant être perçue sur son territoire;

CONSIDÉRANT les économies substantielles pouvant être réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie juge opportun de mettre fin aux services offerts par la MRC de La Rivière-du-Nord ayant trait à l'envoi des comptes et à la perception des sommes provenant des droits de mutations immobilières devant être perçue sur le territoire de la municipalité, et ce, à compter de l'année financière 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie avise la MRC de La Rivière-du-Nord qu'elle met fin au protocole d'entente relatif à la perception des droits de mutations immobilières dûment signé en date du 11 décembre 2014, et ce, en date du 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

272-10-20

4.2 DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS SUR LA CHAUSSÉE POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021 – **OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en septembre dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement au déneigement et épandage d'abrasifs sur la chaussée pour la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre (4) offres, et ce, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

Entreprise	Prix unitaire village /km – t.en sus	Prix unitaire lacs /km – t.en sus	Prix total village et/ou lacs taxes en sus
Deco Chamar Inc	6 900,00 \$	n.d.*	784 709,40 \$
9267-7368 Québec inc.	6 625,00 \$	6 625,00 \$	1 587 396,37 \$
Entreprise Lake inc.	11 200,00 \$	11 200,00 \$	2 683 598,40 \$
135931 Canada inc.	7 027,50 \$	n.d.*	799 209,46 \$

*non déposé

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur village et le secteur des lacs est l'entreprise 9267-7368 Québec inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs des voies de circulation de la Municipalité pour les secteurs du village et des lacs à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. au prix unitaire de 6 625,00 \$/ km avant taxes, le tout suivant leur soumission déposée le 21 septembre 2020;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

273-10-20

**4.3 FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE DE MARQUE HYUNDAI,
MODÈLE TUCSON 2021 POUR LE SERVICE INCENDIE – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté un courtier automobile dûment recommandé par l'Association pour la protection des automobilistes, soit Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. afin d'obtenir un prix pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire de marque Hyundai, modèle Tucson 2021.

CONSIDÉRANT QUE le courtier effectue la recherche de prix et la négociation pour et au nom de la Municipalité auprès de concessionnaires.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire de marque Hyundai, modèle Tucson 2021 à l'entreprise Hyundai Gabriel, S.E.C. dont le courtier automobile est Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. pour un montant de 28 652 \$ taxes en sus, le tout suivant sa soumission datée du 1^{er} octobre 2020;

QUE la présente dépense en immobilisation soit payable, en tenant compte du remboursement de taxes, par le transfert d'une somme de 30 081,02 \$ du fonds de roulement au fonds d'administration générale;

QUE le remboursement au fonds de roulement se fera sur une période de 5 ans à compter de l'année 2021, et ce, en 5 versements annuels égaux;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

274-10-20

6.1 EMBLACEMENT DE NOUVEAUX LUMINAIRES DE RUE –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de contribuables pour l'installation de nouveaux luminaires de rue;

CONSIDÉRANT QUE les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise l'installation des luminaires de rue aux endroits décrits ci-dessous :

N°	Adresse	Emplacement n°
1	Benjamin	Intersection rue Cynthia (à prévoir émondage) CQMBF3
2	Jessie	Intersection rue Anne-Hébert, près du 97 DRT52T
3	Godard	Face au 2910 27U74T

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

275-10-20

6.2 RAPPORT DE CONFORMITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT
539-A RELATIF À LA CONSTRUCTION DE RUES, SOIT DE LA
DESTINÉE ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU BELVÉDÈRE –
APPROBATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics ou une firme d'ingénierie doit soumettre au conseil municipal son rapport concernant la conformité de la confection de nouvelles voies de circulation; conformément aux dispositions du règlement 539-A relatif à la confection des routes.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal approuve le rapport de la firme d'ingénierie relatif à la conformité de la confection des voies de circulation suivantes :

Nom de la voie de circulation	N° de lot	Firme d'ingénierie	Date
Destinée, de la	2 757 017	Équipe Laurence inc., n° 32.16.01	18-09-2020
Belvédère, du	P-6 381 622 et 6 381 620	Équipe Laurence inc., n° 32.99.02	05-10-2020

QUE des permis de construction peuvent être délivrés conformément à la réglementation municipale;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire l'acte de cession pour l'acquisition des voies de circulation décrites à la présente résolution et tout autre document requis pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-10-20

7.1 DÉROGATION MINEURE – 121, RUE DES BOIS

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de faible densité « Ra-6 » ;

CONSIDÉRANT l'empiètement de l'escalier extérieur conduisant au rez-de-chaussée dans la cour avant, soit à une distance de 3,88 m de l'emprise de rue, alors que la réglementation permet un empiètement maximal de 2 m dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction numéro 2009-01083 relativement à une habitation unifamiliale isolée a été délivré le 28 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE lors de la demande du permis de construction de l'habitation unifamiliale isolée, la galerie et les escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée n'étaient pas indiqués au plan projet d'implantation, préparé par monsieur Jacques Noury, arpenteur-géomètre, daté du 20 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre les escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée et l'emprise de rue n'était pas indiquée sur le plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, daté du 15 octobre 2009;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation signé par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, daté du 22 juillet 2020, dossier n°8 297-2, plan n°JPC-12117-17665, minute n° 12 117;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande le remboursement des frais de la demande de remboursement;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 septembre 2020, à la résolution 20-44.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 121, rue des Bois (7475-34-0074), soit pour l'empiètement de l'escalier extérieur dans la cour avant d'une distance de 3,88 m de l'emprise de rue;

QUE le conseil municipal refuse le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-10-20

7.2 DÉROGATION MINEURE – 521, CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone commerciale extensive « Ce-1 » ;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment principal est de 0 m, alors que la réglementation exige une marge avant minimale de 15 m;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale nord-ouest du bâtiment principal est de 2,1 m, alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 5 m;

CONSIDÉRANT les empiètements à l'intérieur de la bande de protection riveraine alors que la réglementation ne permet aucun empiètement à 10 m, soit :

- du bâtiment principal;
- de la galerie arrière;
- du bâtiment accessoire (remise);

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 14 août 2020 ;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation signé par madame Élise Rousseau-Bérubé, arpenteuse-géomètre, daté du 20 juillet 2020, dossier n° 89 945-B-1, minute n° 831 ;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 septembre 2020, à la résolution 20-45.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 521, chemin de l'Achigan Ouest (7577-10-3845), soit pour :

- la marge avant du bâtiment principal de 0 m;
- la marge latérale nord-ouest du bâtiment principal de 2,1 m;
- l'empiètement du bâtiment principal à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- l'empiètement de la galerie arrière à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

- l'empiètement du bâtiment accessoire (remise) à l'intérieur de la bande de protection riveraine.

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

- La fondation de la galerie avant demeure sur pilotis de façon à ce qu'aucune fondation continue de béton ou autres matériaux similaires ne soit construite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

278-10-20

7.3 DÉROGATION MINEURE – 3, RUE RODRIGUE

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rvy-14 » ;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale est du bâtiment principal est de 2 m alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 3 m ;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière du bâtiment principal est de 3,1 m, alors que réglementation exige une marge arrière minimale de 7 m ;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation signé par madame Véronique Armand, arpenteuse-géomètre, daté du 9 octobre 2018, dossier n° S-73 191-1, minute n° 720 ;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 17 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande le remboursement des frais de la demande de remboursement ;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 septembre 2020, à la résolution 20-46.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3, rue Rodrigue (7578-49-1153), soit pour :

- La marge latérale est du bâtiment principal de 2 m ;
- La marge arrière du bâtiment principal de 2,1 m.

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de la demande de dérogation mineure au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-10-20

7.4 DÉROGATION MINEURE – LOTS 2 756 988, 2 762 937 ET 2 756 982,
RUE RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rvx-2 » ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot distinct projeté est de 21 m, alors que la réglementation, depuis le 16 septembre 2020, exige une largeur minimale de 50 m;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un milieu humide compromet considérablement le projet de lotissement prévu sur cet emplacement (1 rue et six (6) terrains) et qu'il y a lieu d'abroger la résolution 397-10-13;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement signé par monsieur Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, daté du 23 août 2013, dossier n° 7 957, plan n° F-12614-12807, minute n° 12 614 ;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 septembre 2020, à la résolution 20-47.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

Abroge la rés.
397-10-13

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure portant sur les lots 2 756 988, 2 762 937 et 2 756 982, rue Raymond (6879-35-3592 et 6879-26-2832), soit pour la largeur d'un lot distinct projeté de 21 m;

QUE DE PLUS, le conseil municipal abroge la résolution n° 397-10-13 relative à la modification au projet de lotissement portant sur les lots 2 756 982 et 2 756 988, secteur de la rue Raymond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

280-10-20

7.5 DÉROGATION MINEURE – 802, CHEMIN VAL-DES-LACS

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rvs-2 » ;

CONSIDÉRANT l'empiètement de la piscine hors terre projetée dans la cour avant, alors que la réglementation ne permet aucun empiètement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT les annotations au plan accompagnant le certificat de localisation signé par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, daté du 2 novembre 2011, dossier n° G-695-11130, minute n° 695 ;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 8 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 septembre 2020, à la résolution 20-48.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 802, chemin de Val-des-Lacs (6975-20-1587), soit pour l'empiètement de la piscine hors terre projetée dans la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-10-20

8.1 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - NOURRI-SOURCE LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de reconnaissance de l'organisme, Nourri-source Laurentides, dont la principale mission est d'offrir écoute, soutien et conseils aux familles des Laurentides qui vivent ou désirent vivre l'allaitement maternel, afin d'en faire une expérience positive;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 par la résolution n° 59-02-17.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal reconnaît l'organisme local sans but lucratif de la Municipalité, soit Nourri-Source Laurentides; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives exigées par la Politique de reconnaissance des organismes soient remplies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

282-10-20

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant le maximum de dix personnes du public admis dans la salle du conseil lors des assemblées, des formulaires de questions disponibles sur le site Web ont été envoyés par les citoyens

INTERVENANT	SUJET
Ronald Gill	Comité consultatif sur l'environnement - Je suggère qu'un comité consultatif en environnement soit créé et composé d'élus et de citoyens pour faire le suivi des nombreux défis qui nous attendent en matière d'environnement, de changements climatiques, de protection des espaces verts, des plans d'eaux et milieux humides et de la qualité de nos sources d'eau.

Ronald Gill	<p>Subventions financières pour la Covid-19</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ville voisine de Sainte-Anne-des-Plaines annonce recevoir une somme appréciable de 1,1M\$ des gouvernements du Québec et du Canada afin de pallier les impacts de la pandémie. Cette somme contribue à éponger plusieurs dépenses non budgétées à cause de la pandémie. Notre municipalité a-t-elle reçu ou pourrait-elle recevoir des subventions semblables à notre voisine Sainte-Anne-des-Plaines? Si oui, quel serait le montant reçu ou à recevoir le cas échéant ?
Steve Lacasse	<p>Arrêt Stop</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonjour je suis résident de la ville de Sainte-Sophie depuis le 05 septembre 2020 et je constate que dans la rue Dupré, il n'y a pas beaucoup de monde qui font leur arrêt en face de chez moi merci.
François Rochon	<p>Limite de vitesse devant l'école du Grand-Héron</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'ai déjà posé la question pour la limite de vitesse devant l'école du Grand-Héron sur Morel. La limite est de 30 km/h de 7 h à 17 h, mais le panneau lumineux (radar) indique toujours pour la zone de 30 km/h le soir et les fins de semaine. Vous m'aviez répondu que vous alliez programmer le panneau pour les heures, mais cela n'est toujours pas fait. Si cela n'est pas possible pourquoi ne pas mettre la limite de 30 km/h en tout temps déjà que le monde roule 30 à cause du panneau.

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des citoyens.

283-10-20

PÉRIODE D'INFORMATION

La mairesse, madame Louise Gallant, informe les citoyens des sujets suivant :

- Armes à feu durant la période de chasse;
- Interruption ponctuelle du transport scolaire – parents bénévoles marcheurs;
- Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME COVID-19) – PME de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Annulation des cours et ateliers culturels offerts par la Municipalité.

284-10-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

**II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est levée à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Louise Gallant
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

